AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1598
FR0000077570-FS0891

28 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 septembre 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 316 338 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et 3,79% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé ne détenir aucune action MICROPOLE à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 796 951 actions représentant 34 717 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.